Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_47-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 31 mars 2026 Date d'affichage : le 31 mars 2026		

Séance du treize avril deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.47

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 13 avril 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Véronique FLAMENT-BJARSTAL – Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Gisèle HENRY – Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Laurent GIANNETTI - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Emmanuel PAIRE Valérie PEREZ LOPEZ - Rémy PORTES - Pascale POSE - Jérôme RAMUNDO - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Jean-François SCHNEIDER - Eddy SETHIAN - Pierre-Louis MAGNANI – Pascal CEREUIL Sonia LAVAUD

Absents excusés : Laurent CHOUKROUN a donné pouvoir à Patrick SCHILLINGER
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Emmanuel PAIRE
Virginie FLEURIEL a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD
Emmanuel BOYER a donné pouvoir à Pascal CEREUIL

Secrétaire de séance : Emmanuel PAIRE

Tarifs des terrasses musicales et des marchés nocturnes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de promouvoir la politique culturelle en permettant l'organisation d'événements culturels et musicaux sur son territoire

CONSIDERANT que la commune a mis en place les Terrasses musicales organisées entre mai et août

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs liés aux évènements organisés sur l'espace public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_47-DE

- DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Article 1 : Tarification des terrasses musicales
La rémunération des prestations musicales (2h00) dans le cadre des terrasses musicales est fixée comme suit :

- 100 € (cent euros) par musicien,
- Le montant total de la prestation est plafonné à 500 € (cinq cents euros), quel que soit le nombre de musiciens au-delà de cinq.

Article 2 : Tarification des marchés nocturnes
La rémunération des groupes intervenant lors des marchés nocturnes, pour une durée de prestation de 3 heures, est fixée comme suit :

- 150 € (cent cinquante euros) par musicien,
- Le montant total de la prestation est plafonné à 750 € (sept cent cinquante euros)

Article 3 : Modalités d'application
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .